



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Introduction au Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental

Votre opinion nous intéresse!

Nous révisons nos brochures et nos guides d'impôt chaque année. Si vous avez des suggestions ou des commentaires pour nous aider à les améliorer, n'hésitez pas à nous en faire part.

Écrivez-nous à l'adresse suivante :

Direction de la recherche scientifique et du développement expérimental
Agence du revenu du Canada
50, rue O'Connor, 7^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Remarque

Dans ce document, les expressions désignant des personnes visent les hommes et les femmes.

The English version of this document is called *An Introduction to the Scientific Research and Experimental Development Program*.

Table des matières

	Page
Introduction	4
Quels sont les travaux admissibles?	4
Critères d'admissibilité	5
Travaux non admissibles	6
Ce que le Programme de la RS&DE offre	6
Taux des crédits d'impôt à l'investissement	7
Sociétés privées sous contrôle canadien admissibles (SPCC)	7
Autres sociétés canadiennes	7
Entreprises individuelles, sociétés de personnes et fiducies	7
Quels services offrons-nous aux demandeurs?	8
Service aux nouveaux demandeurs	8
Service d'examen préliminaire des projets (EPP)	8
Service du chargé de compte	8
Comment demander les encouragements fiscaux à la RS&DE	9
Objectifs de traitement	9
Procédures d'examen de la demande	10
Vos droits et obligations	11
Lignes directrices pour résoudre les préoccupations des demandeurs en matière de RS&DE	11
Appels	11
Renvois législatifs	11
Autres documents de référence pour la RS&DE	12
Personnes-ressources	12
Annexe – Sommaire des taux des crédit d'impôt à l'investissement	14

Introduction

Le gouvernement du Canada a établi un programme d'encouragement fiscal pour inciter les entreprises canadiennes de toutes les tailles à réaliser des travaux de recherche et de développement menant à la mise au point des produits ou procédés techniquement avancés, qu'ils soient nouveaux ou améliorés. Il s'agit du Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE). Ce programme constitue à lui seul la plus importante source gouvernementale de financement pour la recherche et le développement industriels.

L'Agence du revenu du Canada (ARC) assure l'administration de ce programme par l'intermédiaire de ses bureaux dans toutes les provinces. Les objectifs de l'ARC en la matière sont de promouvoir le programme et de stimuler les activités de RS&DE au Canada, en accordant les encouragements fiscaux de façon rapide et uniforme aux entreprises qui font des travaux admissibles.

Le Programme de la RS&DE permet aux demandeurs d'obtenir des remboursements en espèces ou des crédits d'impôt, ou les deux, au titre des dépenses qu'ils font pour des travaux admissibles de recherche et de développement exécutés au Canada. Cette brochure donne des renseignements généraux sur le programme, présente les critères d'admissibilité, les exigences concernant la production et les services offerts et précise les genres de travaux de recherche et de développement qui sont admissibles.

Pour en savoir plus, consultez notre site Web à www.arc.gc.ca/rsde.

Quels sont les travaux admissibles?

Pour donner droit à un encouragement à la RS&DE, les travaux doivent correspondre à la définition de l'expression « activités de recherche scientifique et développement expérimental » qui figure dans la loi. Pour cela, les travaux doivent faire partie d'une des catégories suivantes :

- **Développement expérimental** – Travaux entrepris en vue de réaliser un progrès technologique, c'est-à-dire de créer de nouveaux matériaux, dispositifs, produits ou procédés ou d'améliorer ceux qui existent. La plupart des demandes présentées au titre de la RS&DE concernent le développement expérimental.
- **Recherche appliquée** – Travaux entrepris pour l'avancement de la science avec une application pratique en vue.
- **Recherche pure** – Travaux entrepris pour l'avancement de la science sans aucune application pratique en vue.

■ **Travaux de soutien** – Travaux qui appuient directement les travaux de développement expérimental, de recherche appliquée ou de recherche pure et qui sont proportionnels aux besoins de ces travaux. Ces travaux doivent faire partie d'un des huit genres que voici :

- ingénierie;
- conception;
- recherche opérationnelle;
- analyse mathématique;
- programmation informatique;
- collecte de données;
- essais;
- recherche psychologique.

Les travaux admissibles peuvent être exécutés par vous ou pour votre compte.

Seuls les travaux exécutés au Canada sont admissibles dans le cadre du programme. Lorsqu'un projet se déroule à la fois au Canada et à l'étranger, seules les dépenses liées aux travaux exécutés au Canada et qui correspondent à la définition de la RS&DE donnent droit aux encouragements prévus.

Critères d'admissibilité

À l'extérieur du Programme de la RS&DE, il existe d'autres définitions de l'expression « recherche et développement », mais seuls les travaux répondant à la définition donnée ci-dessus et satisfaisant aux critères énumérés ci-dessous sont reconnus aux fins du programme.

1. **Avancement de la science ou de la technologie** – Les travaux doivent produire des renseignements qui font progresser notre compréhension des relations scientifiques ou technologiques.
2. **Incertitude scientifique ou technologique** – L'expérience ou les connaissances scientifiques ou technologiques dont on dispose habituellement ne permettent pas de savoir quelle est la probabilité d'atteindre un objectif ou un résultat donné, ni de déterminer comment on pourrait y parvenir.
3. **Contenu scientifique ou technique** – Les travaux doivent comporter une investigation systématique effectuée au moyen d'expérimentations ou d'analyses exécutées par du personnel qualifié possédant les compétences requises en science, en technologie ou en ingénierie.

Travaux non admissibles

Les travaux de certains genres ne donnent pas droit aux avantages prévus par le programme :

- la recherche en sciences sociales ou humaines;
- la production commerciale d'un matériau, d'un dispositif ou d'un produit nouveau ou amélioré et l'utilisation commerciale d'un procédé nouveau ou amélioré;
- les modifications de style;
- les études de marché et la promotion des ventes;
- le contrôle de la qualité ou la mise à l'essai normale de matériaux, dispositifs, produits ou procédés;
- la collecte normale de données;
- la prospection, l'exploration ou le forage en vue de la découverte ou de la production de minéraux, de pétrole ou de gaz naturel.

Ce que le Programme de la RS&DE offre

Le Programme de la RS&DE prévoit les encouragements suivants :

- Vous pouvez déduire vos dépenses courantes et vos dépenses en capital relatives aux travaux de RS&DE, pour réduire votre impôt à payer pour l'année courante, ou encore reporter ces dépenses indéfiniment, afin de réduire votre impôt à payer pour les années à venir.
- Vous pouvez obtenir des crédits d'impôt à l'investissement au titre des dépenses admissibles. Ces crédits peuvent prendre la forme d'un remboursement en espèces ou d'une réduction de l'impôt à payer, ou des deux, et vous pouvez reporter la partie non utilisée sur les 3 années précédentes ou sur les 10 années suivantes.

Trois types d'entreprises peuvent bénéficier du Programme de la RS&DE :

1. les sociétés privées sous contrôle canadien admissibles (crédits d'impôt remboursables et non remboursables);
2. les autres sociétés canadiennes (crédits d'impôt non remboursables);
3. les entreprises individuelles, les sociétés de personnes et les fiducies (crédits d'impôt remboursables et non remboursables).

Les dépenses consacrées à des activités de RS&DE exercées au Canada peuvent comprendre les salaires et traitements, les matériaux, les équipements, certains frais généraux, les contrats de RS&DE, et les paiements à des tiers.

Taux des crédits d'impôt à l'investissement

Le taux des crédits d'impôt à l'investissement (CII) et le pourcentage qui peut vous être remboursé varient selon le type d'entreprise que vous exploitez. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le tableau à l'annexe.

Sociétés privées sous contrôle canadien admissibles (SPCC)

Si vous êtes une SPCC, vous pouvez avoir droit à un CII remboursable égal à 35 % de vos dépenses de RS&DE admissibles. Ce CII remboursable peut vous être versé en espèces. Vous devez d'abord l'utiliser pour réduire votre impôt à payer pour l'année. Le taux de 35 % et le remboursement éventuel s'appliquent si les dépenses ne dépassent pas 2 millions de dollars.

Après avoir utilisé le CII pour réduire votre impôt à payer, vous pouvez obtenir un remboursement en espèces de la partie inutilisée, comme suit :

- 100 % du montant du CII calculé pour les dépenses courantes admissibles;
- 40 % du montant du CII calculé pour les dépenses en capital admissibles.

Autres sociétés canadiennes

Si votre entreprise est une société canadienne qui n'est pas une société privée sous contrôle canadien admissible, vous pouvez avoir droit à un CII égal à 20 % de vos dépenses de RS&DE admissibles (courantes et en capital). Ce CII n'est pas remboursable, mais vous pouvez le reporter sur les 3 années précédentes ou les 10 années suivantes, afin de réduire votre impôt à payer pour ces années.

Entreprises individuelles, sociétés de personnes et fiducies

Si votre entreprise fait partie de l'une de ces catégories, vous pouvez avoir droit à un CII égal à 20 % de vos dépenses de RS&DE admissibles (courantes et en capital). Après avoir utilisé ce CII pour réduire votre impôt à payer, vous pouvez obtenir un remboursement en espèces correspondant à 40 % de la partie inutilisée.

Quels services offrons-nous aux demandeurs?

Service aux nouveaux demandeurs

Grâce à ce service, les entreprises qui font une première demande au titre de la RS&DE peuvent obtenir de l'information et de l'aide. Pour consulter nos publications, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/rsde. Vous pouvez aussi demander à votre bureau des services fiscaux une trousse de renseignements à ce sujet. En outre, si vous le souhaitez, vous pouvez communiquer avec un agent du Programme de la RS&DE qui répondra à vos questions ou visitera votre entreprise pour vous expliquer plus en détail le programme et ses exigences. Vous pouvez aussi assister à l'une des séances d'information que l'ARC organise régulièrement dans toutes les régions du Canada. Communiquez avec votre bureau des services fiscaux pour obtenir plus de renseignements.

Service d'examen préliminaire des projets (EPP)

L'EPP est un service optionnel qui permet d'obtenir un examen initial et une opinion préliminaire quant à l'admissibilité des projets aux fins des crédits pour la RS&DE. Le service est offert avant la présentation de la demande ou même avant que les travaux ne commencent.

L'EPP traduit les efforts continus de l'ARC pour que le Programme de la RS&DE réponde davantage aux besoins de votre entreprise. Grâce à ce service, vous saurez lesquels de vos projets de recherche et de développement sont admissibles aux fins des crédits pour la RS&DE. Vous profiterez également d'une orientation précieuse d'un expert du Programme de la RS&DE qui vous indiquera la façon appropriée d'appuyer vos demandes.

Service du chargé de compte

Dans le cadre de ce service optionnel, une personne-ressource travaillant au Programme de la RS&DE de l'ARC sera désignée pour s'occuper de votre entreprise. Cette personne sera votre chargé de compte et constituera votre point de contact unique pour toute question que vous auriez à poser et pour tout conseil dont vous auriez besoin au sujet du programme. Idéalement, votre entreprise gardera d'une année à l'autre le même chargé de compte qui vous aidera à comprendre plus à fond le programme, ses exigences quant aux aspects techniques et aux documents justificatifs et le processus d'examen des demandes. Votre chargé de compte pourra aussi :

- tenir à l'intention de votre personnel des séances d'information sur le programme et ses exigences;
- vous aider à identifier les travaux admissibles réalisés par votre entreprise;

- vous conseiller en ce qui concerne les pièces justificatives à fournir, l'établissement et la présentation de votre demande ainsi que le processus d'examen;
- aider votre entreprise à tirer parti des autres services consultatifs qui lui sont offerts dans le cadre du programme, comme le Service d'examen préliminaire des projets.

Comment demander les encouragements fiscaux à la RS&DE

Pour bénéficier des avantages offerts par le programme de la RS&DE, vous devez remplir le formulaire T661, *Demande pour la recherche scientifique et de développement expérimental (RS&DE) exercée au Canada*. Vous devez aussi remplir le formulaire T2 SCH 31, *Crédit d'impôt à l'investissement – Sociétés*, ou le formulaire T2038(IND), *Crédit d'impôt à l'investissement (particuliers)*.

Vous devez normalement soumettre les formulaires appropriés avec votre déclaration de revenus. Si ce n'est pas possible, vous devez les soumettre au plus tard 12 mois après l'échéance de production de la déclaration de revenus. Si votre entreprise est une société, cette échéance tombe 6 mois après la fin de votre année d'imposition, si bien que vous avez, pour soumettre les formulaires, un total de 18 mois après la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle vous avez engagé les dépenses.

Pour faciliter l'établissement de votre demande, nous recommandons que le responsable de la recherche et du développement pour votre organisation se charge des renseignements techniques qui doivent accompagner votre demande, et que le responsable des finances se charge du détail des dépenses engagées. Vous devez déterminer quelles activités de recherche et de développement de votre entreprise sont admissibles comme RS&DE, décrire ces activités et déterminer les coûts qui y sont associés.

Objectifs de traitement

Toutes les demandes sont examinées pour déterminer si elles peuvent être traitées telles que soumises ou si un examen plus poussé est requis.

Pour les demandes de crédits remboursables, notre objectif est de compléter le processus d'examen dans les 120 jours suivant la réception d'une demande complète.

Quant aux demandes de crédits non remboursables, notre objectif est de compléter le processus d'examen dans les 365 jours suivant la réception d'une demande complète.

Pour les demandes remboursables qui sont reliées aux redressements demandés aux déclarations de revenus qui ont déjà été produites, notre objectif

est de compléter notre examen dans les 240 jours qui suit la réception d'une demande complète.

Pour les demandes non remboursables qui sont reliées aux redressements demandés aux déclarations de revenus qui ont déjà été produites, notre objectif est de compléter notre examen dans les 365 jours qui suit la réception d'une demande complète.

Les normes ci-haut s'appliquent dans les cas où une demande complète a été soumise et que toutes les demandes de renseignements demandés ont été satisfaites.

L'ARC compte sur votre collaboration pour respecter ces objectifs. Pour faire en sorte que le processus d'examen se déroule bien, nous vous demandons de :

- tenir à jour les documents techniques et financiers requis pour appuyer votre demande;
- soumettre vos demandes avec vos déclarations de revenus;
- répondre promptement à nos demandes de renseignements.

Procédures d'examen de la demande

Nos employés qui sont affectés à l'examen technique et financier assurent la réalisation du Programme de la RS&DE. Ils travaillent en équipe pour examiner les demandes et pour veiller à ce que vous obteniez en temps voulu les crédits d'impôt auxquels vous avez droit.

L'examineur technique évalue les travaux de RS&DE afin de déterminer s'ils satisfont aux critères d'admissibilité au programme. L'examineur financier passe en revue les coûts associés aux projets pour s'assurer qu'il s'agit de dépenses de RS&DE. Ces deux examens peuvent comporter une visite sur place, c'est-à-dire à vos locaux.

Tous les renseignements que vous fournissez au personnel d'examen technique et financier sont tenus strictement confidentiels. Des dispositions législatives et des règles rigoureuses ont été adoptées pour garantir la confidentialité des dossiers de tous les demandeurs.

Pour régler rapidement votre demande et vous accorder au plus tôt les crédits d'impôt auxquels vous avez droit, nos examinateurs ont besoin, dès qu'ils commencent leur examen, de tous les renseignements scientifiques et financiers à l'appui de votre demande. Nous vous encourageons donc à conserver toutes les pièces justificatives ainsi que tous les documents et les dossiers qui se rapportent à chacun des projets pour lesquels vous faites une demande. Conservez ainsi les dossiers des projets, notamment carnets de notes, rapports d'étape, dessins techniques et résultats des essais en laboratoire, qui confirmeront les aspects techniques de vos travaux de RS&DE, ainsi que les registres financiers, qui confirmeront les coûts associés aux projets.

Pour en savoir plus sur le processus d'examen, consultez le *Guide destiné aux examens de recherche scientifique et de développement expérimental*, sur notre site Web à www.arc.gc.ca/rsde.

Vos droits et obligations

Pour avoir droit aux encouragements fiscaux à la RS&DE, vous devez présenter la demande dans les 18 mois suivant la fin de l'année d'imposition au cours de laquelle vous avez engagé les dépenses. Pour le traitement et l'examen de votre demande, le personnel de l'ARC s'engage :

- à traiter votre demande avec équité et suivant la procédure établie;
- à vous servir dans la langue de votre choix;
- à protéger vos renseignements confidentiels;
- à vous assurer l'accès à des mécanismes de recours impartiaux en cas de différend.

Lignes directrices pour résoudre les préoccupations des demandeurs en matière de RS&DE

Si un différend survient pendant le processus d'examen, le gestionnaire du Programme de la RS&DE travaillera avec vous pour résoudre le problème. Pour obtenir plus de précisions, vous pouvez consulter la politique d'application RS&DE 2000-02, *Lignes directrices pour la résolution des préoccupations des demandeurs en matière de RS&DE*.

Appels

Si vous n'acceptez pas notre décision quant à l'admissibilité de votre demande, la *Loi de l'impôt sur le revenu* vous donne le droit de déposer un avis d'opposition. Vous trouverez plus de renseignements sur la procédure d'opposition et d'appel dans la brochure *Vos droits d'appel selon la Loi de l'impôt sur le revenu*. Une fois votre avis déposé, votre cas sera renvoyé à un agent des appels, au sein de la Division des appels de l'ARC, qui se chargera de faire un examen juste et impartial de votre opposition.

Renvois législatifs

Le Programme de la RS&DE est régi par les articles 37, 127, 127.1, 164 et 248 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ainsi que par les articles 2900, 2902 et 2903 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*.

Autres documents de référence pour la RS&DE

Vous trouverez des renseignements généraux sur la façon de présenter une demande dans le guide intitulé *Comment déduire les dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental – Guide pour le formulaire T661*.

Des renseignements sur les critères d'admissibilité des travaux techniques de RS&DE et sur les dépenses qui s'y rattachent se trouvent respectivement dans la version la plus récente de la circulaire d'information 86-4, *Recherches scientifiques et développement expérimental*, et du bulletin d'interprétation IT-151, *Dépenses de recherches scientifiques et de développement expérimental*. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces publications en vous adressant à votre bureau des services fiscaux de l'ARC. Vous pouvez aussi accéder à des renseignements sur le programme et les politiques et des publications sur le programme en visitant notre site Web à www.arc.gc.ca/rsde.

Personnes-ressources

L'ARC exécute le Programme de la RS&DE par l'entremise de 10 bureaux des services fiscaux coordonnateurs.

Bureaux des services fiscaux coordonnateurs :

Halifax 1557, rue Hollis, 10^e étage
Halifax NS B3J 2T5
Téléphone : (902) 426-7875
1 (888) 320-9099
Télécopieur : (902) 426-4727

Québec 94, rue Dalhousie
C.P. 1787
Québec QC G1K 7L3
Téléphone : (418) 648-7151
1 (866) 204-0101
poste 648-7151
Télécopieur : (418) 648-5663

Laval 3400, avenue Jean-Béraud
Laval QC H7T 2Z2
Téléphone : (514) 338-4198
1 (888) 784-8709
Télécopieur : (514) 338-4564

Pour les bureaux des services fiscaux suivants :

Bathurst, Charlottetown,
Halifax, Moncton,
Saint John, St. John's,
Sydney

Chicoutimi, Québec,
Rimouski, Sherbrooke,
Trois-Rivières

Laval, Rouyn-Noranda,
Outaouais

Montréal	305, boul. René-Lévesque O. Montréal QC H2Z 1A6 Téléphone : (514) 496-1317 Télécopieur : (514) 496-6607	Montréal, Montréal-Rive-Sud
Ottawa	333, avenue Laurier Ouest Ottawa ON K1A 0L9 Téléphone : (613) 598-2106 Télécopieur : (613) 952-1856	Belleville, Kingston, Nunavut, Ottawa, Peterborough, Sudbury, Thunder Bay
Toronto-Centre	1, rue Front Ouest Toronto ON M5J 2X6 Téléphone : (416) 973-2814 Télécopieur : (416) 952-8334	Toronto-Centre, Toronto-Est, Toronto-Nord
Toronto-Ouest	5800, rue Hurontario, 3 ^e étage C.P. 6000 Mississauga ON L5A 4E9 Téléphone : (905) 566-6010 Télécopieur : (905) 566-6154	Toronto-Ouest
Hamilton	55, rue Bay Nord C.P. 2220 Hamilton ON L8N 3E1 Téléphone : (905) 572-2650 Télécopieur : (905) 570-8247	Hamilton, Kitchener-Waterloo, London, St. Catharines, Windsor
Calgary	220-4th Avenue SE Calgary AB T2G 0L1 Téléphone : (403) 691-5890 Télécopieur : (403) 691-6625	Calgary, Edmonton, T.N.-O., Regina, Saskatoon, Winnipeg
Vancouver	1166, rue Pender Ouest Vancouver BC V6E 3H8 Téléphone : 1 (866) 317-0473 Télécopieur : (604) 666-0222	Burnaby, Nord de la C.-B., Intérieur-Sud, Vancouver, Île de Vancouver, Yukon

Annexe – Sommaire des taux des crédits d'impôt à l'investissement

Le tableau suivant indique les taux des crédits d'impôt qui s'appliquent aux dépenses admissibles de RS&DE.

	Taux des crédits d'impôt à l'investissement	Pourcentage de remboursement des crédits	
		Courant	En capital
Sociétés privées sous contrôle canadien admissibles*			
<i>Si le revenu imposable de l'année précédente ne dépasse pas 250 000 \$:</i>			
■ dépenses jusqu'à 2 000 000 \$	35 %	100 %	40 %
■ dépenses de plus de 2 000 000 \$	20 %	40 %	40 %
<i>Si le revenu imposable de l'année précédente se situe entre 250 000 \$ et 500 000 \$:</i>			
■ montant jusqu'au plafond des dépenses**	35 %	100 %	40 %
■ montant dépassant le plafond des dépenses	20 %	–	–
Autres sociétés	20 %	–	–
Entreprises individuelles, sociétés de personnes et fiducies	20 %	40 %	40 %

* Les plafonds de dépenses s'appliquent pour l'année civile 2004 et diffèrent si la société est associée à une autre société ou si le capital imposable que la société emploie au Canada dépasse 10 millions de dollars. Contacter un bureau de la RS&DE pour connaître les plafonds applicables aux années précédents.

** Le plafond annuel des dépenses admissibles est de 2 000 000 \$. Ce plafond est réduit de 10 \$ pour chaque dollar de revenu imposable de l'année précédente de plus de 250 000 \$.

Remarque

Dans le cas des sociétés de personnes, le taux des crédits d'impôt à l'investissement est de 20 %. Les crédits sont ensuite répartis entre les associés.